

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/94 à 2024/122

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trois octobre deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET – Monique LEROY, Adjointes au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Karima HARIZI – Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire
M. Roger VICOT - M. Philippe DUEZ - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Madame Cécile MESANS donne pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Monsieur Philippe DUEZ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 10 octobre 2024

DELIBERATION

2024/ 105 - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE L'ATTRACTIVITE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LOMME.

L'installation du Conseil Local de l'Attractivité et du Développement Economique de Lomme porte sur la création d'une instance consultative destinée à dynamiser le développement économique local et renforcer l'attractivité du territoire. Ce conseil a pour mission de proposer des actions et des stratégies visant à stimuler l'économie locale, attirer les investissements, et améliorer la qualité de vie des habitants.

Il aura la charge de coordonner les initiatives locales, de favoriser les partenariats entre les acteurs publics et privés, et de suivre l'évolution des projets économiques sur le territoire de Lomme.

Les modalités de fonctionnement du Conseil Local de l'Attractivité et du Développement Economique de Lomme, ainsi que la fréquence des réunions et les objectifs à atteindre pour le développement économique de la commune, seront structurés comme suit :

Modalités de fonctionnement

1. Composition du Conseil :

- Le conseil réunit en plénière l'ensemble des commerçants, artisans et entrepreneurs de la ville de Lomme souhaitant s'investir ;
- Le conseil est doté d'un bureau exécutif. Ce bureau exécutif est composé de 11 membres dont 10 issus des différents quartiers de la Ville. Au regard de ses actions menées sur le territoire lommois, l'Union des commerçants lommois est membre de droit ;
- Chacun pourra candidater librement au bureau exécutif, le candidat devra avoir une expérience reconnue dans des secteurs professionnels ou associatifs en lien avec le commerce, l'artisanat, l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire ou une appétence pour cette thématique. Le candidat devra résider à Lomme ou exercer une activité professionnelle à Lomme. Une attention particulière sera apportée pour respecter la parité ;
- La liste des candidats au bureau exécutif sera entérinée en Bureau Municipal ;
- Les candidats sont nommés pour deux ans et pourront être remplacés en cas de démission ;
- Des représentants institutionnels (Métropole Européenne de Lille, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.) pourront ponctuellement être invités sur proposition des membres du bureau exécutif pour participer à certaines séances du conseil et éclairer les échanges.

2. Rôle et responsabilités :

- Le bureau exécutif aura l'appui du service Lomme Entreprendre pour organiser les rencontres, réaliser les comptes rendus et faciliter l'animation des échanges lors des séances du conseil ;
- Le conseil a un rôle consultatif et stratégique. Il propose des idées, des projets et des actions pour renforcer l'attractivité et le développement économique de la commune ;
- Le conseil suivra la mise en place du plan commerce lommois et pourra apporter des propositions supplémentaires ;
- Il doit également assurer le suivi des projets en cours, évaluer leur impact, et ajuster les stratégies en fonction des résultats obtenus ;
- Un bilan des rencontres, des échanges et des propositions sera régulièrement présenté en conseil.

3. Décisions et recommandations :

- Les propositions sont prises par consensus ou, si nécessaire, par vote ;
- Les recommandations du conseil local de l'attractivité et du développement économique sont ensuite présentées à Monsieur le Maire et à l'Adjoint délégué à Lomme Entreprendre puis au Bureau Municipal pour validation et mise en œuvre.

Fréquence des réunions

Le conseil se réunira trois fois par an et le bureau exécutif une fois par trimestre. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en fonction des besoins, notamment pour traiter de questions urgentes ou pour répondre à des opportunités économiques spécifiques. La première convocation du conseil sera prise par le bureau exécutif après sa constitution.

Objectifs

1. Renforcer l'attractivité de la commune :

- Attirer de nouvelles entreprises et investisseurs ;
- Faciliter le développement de l'offre commerciale et de services à Lomme ;
- Promouvoir le territoire et impulser des animations.

2. Soutenir l'économie locale :

- Encourager l'innovation et le développement des PME ;
- Faciliter les initiatives locales et les projets d'entrepreneuriat ;
- Mettre en place des programmes de soutien aux commerces de proximité.

3. Améliorer l'emploi et la formation :

- Créer des opportunités d'emploi pour les habitants ;
- Développer des programmes de formation en lien avec les besoins du marché local.

4. Promouvoir le développement durable :

- Encourager les projets respectueux de l'environnement ;
- Intégrer des critères de durabilité dans les projets économiques.

Ces éléments permettent de structurer l'action du conseil et de guider ses membres vers des objectifs concrets pour le développement économique de Lomme.

Le Conseil Local de l'Attractivité et du Développement Economique de Lomme adoptera un règlement intérieur lors de sa première réunion et sera libre de l'ajuster au besoin.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** les modalités de fonctionnement du Conseil Local de l'Attractivité et du Développement Economique de Lomme, ainsi que la fréquence des réunions et les objectifs à atteindre pour le développement économique de la commune, énoncés ci-dessus ;
- ◆ **DECIDER** la création du Conseil Local de l'Attractivité et du Développement Economique de Lomme ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 28 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.